



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques dans le département d'Ille-et-Vilaine
(en dehors de l'agglomération de Rennes Métropole)**

- **des voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules**
- **des voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018, portant approbation au titre de la 3^e échéance de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit stratégiques des voies ferrées situées dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, portant approbation au titre de la 3^e échéance de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit stratégiques des voies routières situées dans le département d'Ille-et-Vilaine (en dehors de l'agglomération de Rennes Métropole) ;

VU la décision du conseil de Rennes Métropole du 25 novembre 2021, approuvant les cartes de bruit stratégiques de la 4^e échéance de la directive 2002/49/CE sur le territoire des 43 communes de l'agglomération de Rennes Métropole ;

VU les données cartographiques communiquées par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement le 2 mai 2022, pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire du département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des voies routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

1.1 Sont arrêtées les cartes de bruit de 4^e échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département d'Ille-et-Vilaine (hors agglomération de Rennes Métropole). Elles concernent les infrastructures suivantes :

1-1-1 Réseau routier national

Voies	Débutant	Finissant
A 84	limite Rennes Métropole (PR 99 + 420)	Limite départementale 35/50 (PR 146 + 360)
RN 12 Est	A 84 (PR 20 env)	RD 706 (PR 10 + 720)
RN 12 Ouest	limite Rennes Métropole (76 + 990)	Limite départementale 35/22 (PR 100 + 1020)
RN 24	limite Rennes Métropole (PR 11 + 300)	Limite départementale 35/56 (38 + 610)
RN 137	limite Rennes Métropole (PR 26 + 690)	Limite départementale 35/44 (PR 0 + 000)
RN 157	limite Rennes Métropole (PR 39 + 790)	Limite départementale 35/53 (PR 0 + 000)
RN 164	RN 12 Ouest (PR 0 + 000)	Limite départementale 35/22 (13 + 1010)
RN 176	limite départementale 35/22 (PR 33 + 420)	Limite départementale 35/50 (PR 0)

1-1-2 Réseau routier départemental

Voies	débutant	finissant
D1	0 + 000	1 + 213
D128	82+ 566	83 + 688
D137	56 + 870	113 + 050
D155	9 + 600	1 + 000
D168	0 + 000	11 + 334
D173	33 + 340	7 + 500
D175	30 + 200	43 + 1006
D177	33 + 050	83 + 460
D178	17 + 170	28 + 808
D201	0 + 000	1 + 173
D224	18 + 692	17 + 146
D266	1 + 237	2 + 369
D266	2 + 1061	7 + 650
D292	0 + 000	0 + 2082
D355	0 + 000	4 + 1002
D4	0 + 000	7 + 000
D401	0 + 000	1 + 1005
D463	30 + 718	37 + 233
D603	2 + 748	5 + 191
D62	19 + 900	31 + 259
D637	56 + 763	59 + 380
D66	0 + 000	1 + 244
D68	15 + 1582	15 + 3166
D706	0 + 000	1 + 286
D72	6 + 2733	10 + 2661
D76	1 + 100	4 + 871
D76	6 + 892	9 + 757
D775	0 + 000	2 + 275
D777	13 + 069	19 + 242
D798	14 + 743	16 + 750
D806	19 + 250	9 + 100
D82	28 + 500	36 + 014
D857	11 + 584	12 + 896
D857	27 + 950	29 + 650
D8572	0 + 000	2 + 222
D873	3 + 650	8 + 350
D92	15 + 495	20 + 300

1-1-3 Réseau routier communal

1-1-3-1 voies communales de Fougères

nom de la voie	débutant	finissant
Av du Général de Gaulle	Rue Ch. Malard	Rue Cordier
Av F. Mitterand	Rue Jules Ferry	Rue Pierre Mendès France
Bd de Groslay	Route de Gorrion (RD 806)	Route d'Ernée (ex RN 12)
Bd du Maréchal Leclerc	Rue Baron	Rue de la Forêt
Bd Jacques Faucheux	Limite Lécousse/Fougères	Rue du Tribunal
Bd St Germain	rue Jacques Faucheux	Rue de St James
Place de la République	rue de Sévigné	rue des Feutrerries
Route d'Ernée	Bd de Groslay	Limite communale

1-1-3-2 Voie communale de Lécousse

nom de la voie	débutant	finissant
Bd de Bliche	Limite communale	RN 12 (ex RD 706)

1-1-3-3 Voies communales de Pleurtuit

nom de la voie	débutant	finissant
Rue de Dinard	Rue St Guillaume (RD3)	Rue de l'aéroport (RD 64)
Rue de Dinan	Rue St Guillaume (RD3)	limite départementale 35/22

1-1-3-4 Voies communales de Saint-Malo

nom de la voie	débutant	finissant
Av de Moka	Av Aristide Briand	Chaussée du Sillon
Av Anita Conti	Av Aristide Briand	Av de Marville
Av Maurice Callame	Av de Marville	Rue des Talards
Av du G. de Gaulle (ex RD 301)	RD 137	Rd-Pt du Souvenir français
Av du Launay Breton	Av de la Flaudaie	Rd Pt des Anciens Combattants
Av du Maréchal Juin (ex RD 301)	RD 355	Rd-Pt du Souvenir français
Av Louis Martin	Bd de la République	Quai Louis Martin
Bd de la République	Avenue Jean Jaurès	Bd Théodore Botrel
Bd de l'Espadon	rue St Exupéry	Carrefour du Mouchoir Vert
Bd Douville	Carrefour du Mouchoir Vert	Rue Ville Pépin
Rue Ville Pépin	Bd Douville	Rue George V
Bd Léonce Demalvilain	rue St Exupéry	rue des Antilles
Bd de la Bardelière	rue des Antilles	Av du G. de Gaule
Quai de Trichet	RP du Naye	rue de Gaspé
Quai du Val	rue de Gaspé	rue des Quatre Pavillons
Rue Grèves de Chasles	rue des Quatre Pavillons	rue de la Mame
Rue Pierre de Coubertin	rue de la Marne	rue des Antilles
Rue J. Pierre de Triquerville	rue des Antilles	rue Paul Féval
Ex D126	rue Paul Féval	Av du G. de Gaule
Quai du Naye St Louis St Vincent	Avenue Louis Martin	Quai de Trichet
Rue de la Baule	Avenue de Lorette	Bd Douville
Rue de la Marne	Bd Douville	Rue Pierre de Coubertin
Rue des Talards	Avenue Aristide Briand	Rue Pierre de Coubertin
Rue du Général Patton	Avenue de Lorette	Ex RD 301
Rue Roger Vercel	Bd Théodore Botrel	Chaussée du Sillon
rue Mme des Bas Sablons	RP du Souvenir Français	rue du Pont Pinel
rue du Pont Pinel	rue Mme des Bas Sablons	rue Jacques Hesry
rue Jacques Hesry	rue du Pont Pinel	RD 155
rue René Boltz	Av du G de Gaulle	Bd de l'Espérance
rue Gambetta	Bd de l'Espérance	RD 155

1-1-3-5 Voies communales de Vitré

nom de la voie	débutant	finissant
Bd Chateaubriand	Route de Redon	Rue du 70 ème R.I.
Rue de la Guerche	Route de Redon	Av de Terrebonne
Bd des Jacobins	Bd de Laval	Bd des Rochers
Bd des Rochers	Bd des Jacobins	Rue W. Rousseau
Rue Bertrand d'Argentré	Bd des Jacobins	Bd Saint-Martin
Bd St Martin	rue Bertrand d'Argentré	rue de la Liberté
Rue du 70 ème R.I.	Bd Pierre Landais	Rue de la Liberté
rue de la Liberté	Bd St Martin	Place de la Gare

1-2. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^e échéance des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30000 passages de train, situées dans le département d'Ille-et-Vilaine (hors agglomération de Rennes Métropole). Elles concernent les infrastructures suivantes :

1-2-1 Réseau Ferroviaire national

nom de la voie	débutant	finissant
Ligne 408 000 (Rennes-Paris)	limite Rennes Métropole	limite départementale 35/53
Ligne 468 000 (Rennes Redon)	limite Rennes Métropole	Gare de Guipry-Messac

Article 2 - Contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

Des documents graphiques, élaborés à l'échelle 1/25 000^e, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1- où l'indicateur Lden dépasse :
 - 68 dB(A) pour les voies routières et les voies ferrées à grande vitesse (LGV)
 - 73 dB(A) pour les voies ferroviaires conventionnelles
 - 2- où l'indicateur Ln dépasse :
 - 62 dB(A) pour les voies routières et les voies ferrées à grande vitesse (LGV)
 - 65 dB(A) pour les voies ferroviaires conventionnelles

Les cartes sont accompagnées :

1. d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
2. d'estimations :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État de l'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Le-bruit-des-transport/La-cartographie-du-bruit-des-infrastructures/Cartographies-en-Ille-et-Vilaine/Les-cartographies-du-bruit-des-infrastructures-routieres-et-ferroviaires>

Les documents sont consultables à la Direction Départementale des Territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine :

DDTM35/SSERTeM/PMTS (bureau 250)

12 rue Maurice Fabre – CS 23167

35031 RENNES Cedex

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine

Article 4 : notification

Les cartes de bruit stratégiques seront transmises aux gestionnaires d'infrastructures de transport concernés en vue de l'élaboration de leurs plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Article 5 : abrogation

Les arrêtés préfectoraux du 19 juin 2018 et du 17 décembre 2018, portant approbation au titre de la 3^e échéance des cartes de bruit stratégiques des voies routières et des voies ferrées situées dans le département d'Ille-et-Vilaine, sont abrogés.

Article 6 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : exécution

Le Préfet de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ;
- Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Fait à Rennes, le 30 JUIN 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER